

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI), ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROULLEE ET MISE EN PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté communautaire n°DAD/ARCUA2023-08 en date du 21 06 2023, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à l'abrogation de la carte communale de Roullée et à la mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Les 31 communes concernées par ce projet de PLUI sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne.

La mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques concernent les communes d'Alençon, de Cerisé, Colombiers, Gandelain, Saint Denis sur Sarthon et Saint Germain du Corbéis.

Le dossier d'enquête sera déposé à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, à l'annexe 6, 8 rue des Filles Notre-Dame, et dans chacun des lieux d'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.cu-alencon.fr) et <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua> du lundi 28 août à 9 h 00 au vendredi 29 septembre 2023 à 16 h 00 inclus. Deux postes informatiques seront mis à disposition du public, à l'immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, dans chacun des lieux d'enquête de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, abrogation de la carte communale de Roullée et Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, Hôtel de Ville, 4 Place Foch, 61000 ALENÇON. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plui-pda-cua@registredemat.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>.

Par décision du Tribunal Administratif de Caen du 18 avril 2023 est désignée la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean TARTIVEL, Monsieur Serge LAMY et Madame Odile MORON en tant que membres de la commission d'enquête.

14 lieux de permanences de la commission d'enquête répartis sur l'ensemble du territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès des membres de la commission d'enquête.

Un ou des membres de la Commission d'enquête se tiendra(ont) à la disposition du public au cours des 17 permanences suivantes concernant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'abrogation de la carte communale de Roullée et la mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Lundi 28 août 2023	10 H 00 à 12 H 00
	Lundi 11 septembre 2023	15 H 00 à 17 H 00
	Vendredi 29 septembre 2023	14 H 00 à 16 H 00
L'ORÉE D'ECOUVES (Mairie de Livaie)	Lundi 28 août 2023	14 H 00 à 16 H 00
COLOMBIERS	Lundi 28 août 2023	14 H 00 à 16 H 00
ECOUVES (Mairie de Radon)	Mardi 29 août 2023	14 H 30 à 16 H 30
GANDELAIN	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
CHAMPFLEUR	Lundi 11 septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
CERISE	Vendredi 15 septembre 2023	16 H 00 à 18 H 00
SAINT DENIS SUR SARTHON	Lundi 18 septembre 2023	14 H 00 à 16 H 00
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Vendredi 22 septembre 2023	14 H 00 à 16 H 00
VILLENEUVE EN PERSEIGNE Mairie de Saint Rigomer des Bois Mairie de Chassé Mairie de Lignièrès La Carelle Mairie de Roullée Mairie de La Fresnaye sur Chédouet Mairie de La Fresnaye sur Chédouet	Mardi 29 août 2023	17 H 00 à 18 H 00
	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	14 H 00 à 15 H 00
	Lundi 4 septembre 2023	11 H 00 à 12 H 00
	Lundi 4 septembre 2023	15 H 00 à 16 H 00
	Mercredi 6 septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
	Lundi 18 septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des 31 communes qui composent la Communauté Urbaine d'Alençon aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ce rapport sera également disponible sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.cu-alencon.fr).

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport de la commission d'enquête, l'approbation de la révision du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), l'abrogation de la carte communale de Roullée, ainsi que l'accord sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques pourront être décidés par le Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.